

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1053

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« développer la fraternité »

les mots :

« encourager la solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble préférable d'inscrire dans la loi la notion de solidarité, traduction juridique de fraternité.